UNIVERSITÉ LIBRE DE BRUXELLES,
UNIVERSITÉ D'EUROPE

ULB

Histoire du Droit et des institutions

# L'Hôtel de Ville de Mons

Philippe

Sarah

Matricule ULB : 000459110

Bac 1 Droit

Madame Duffuler-Vialle

Année académique : 2017-2018

## 1. Introduction

L'hôtel de ville, appelé autrefois « la maison de la paix » a vu le jour en 1269. L'hôtel de ville avait en premier temps l'aspect d'une maison privée, avant de devenir la pleine propriété de la ville, après l'acquisition des cens en 1319. L'hôtel de ville devenait alors à partir de 1319 propriété immobilière communale destinée à la population mais qui est également le lieu où les échevins se donnaient rendez-vous pour exercer leurs fonctions.[1]

Dans ce travail nous allons nous consacrer plus particulièrement à l'Hôtel de ville de Mons qui à l'origine est différent. L'Hôtel de ville est à l'origine un manoir, qui par la suite s'est vu transformé en hôpital pour les pèlerins et les étrangers. Cependant, suite à un acte du comte du Hainaut stipulant l'inutilité de l'hôpital, les échevins bâtissent leur maison de paix sur le même emplacement.[2] En 1459, les échevins construisent l'Hôtel de ville actuel, prétextant vouloir assurer un emploi aux ouvriers de la ville de Mons.

Dans l'Hôtel de ville de Mons, nous pouvons trouver différentes pièces : la salle des sacquiaux, la salle des mariages, le salon gothique, le bureau du bourgmestre, salon des états, la chapelle échevinale de Saint-Georges, la salle des commissions, le salon des constituants, le salon Louis 14, le salon du parapluie, le salon des portraits, l'antichambre du bourgmestre, la salle des pas-perdus, le cabinet des échevins et la conciergerie.[3]

Le travail sera dès lors divisé en un seul point qui est le pouvoir communal à Mons avec une sous division par thèmes : en premier temps, l'histoire du pouvoir communal et en second temps, le rôle des échevins au sein de la société féodale.

Le Seigneur donne-t-il des pouvoirs aux échevins ?

## 2. Le pouvoir communale à Mons

### 2.1. L'histoire

A partir du 9ème siècle, suite au déchirement de l'empire de Charlemagne, vont naître des dynasties régionales qui vont puiser leurs forces dans les faiblesses de l'empire carolingien. Suite au morcellement continuel du territoire, l'empereur va nommer des fonctionnaires qui vont gérer le territoire à sa place. Mais cette méthode comporte certains risques comme par

[1] PIERARD, Christiane, *Mons, les hôtels de Ville du 13ème au 15ème*, *CONGRES DE NIVELLES*, Nivelles, 1984, p1.
[2] HENNEBERT, Henri, *L'hôtel de Ville de Mons*, édition Saint-Georges, Mons, 1949, p 11,12.
[3] BLONDIAU, Pierre, *L'hôtel de ville de Mons*, Touring club de Belgique, 1951, p 21-27

exemple une montée des comtes au pouvoir. Il y a donc une émergence du pouvoir comtal mais aussi une augmentation d'hommes compétents qui vont occuper les postes de chancellerie ou encore même un poste dans la section financière du conseil, il y a aussi une augmentation d'agents qui sont nommés par le grand bailli pour exercer une fonction judiciaire et administrative et pour finir, des châtelains qui exercent leur fonction judiciaire et militaire. Sous cette émergence se cache Baudouin 4 qui va accroître le pays, développer de nouveaux villages et améliorer les conditions juridiques.[4]

Au 10 ème siècle, les comtes se fixent à Mons, qui est une cité militaire et administrative importante. Cette cité va accueillir une population assez avantageuse pour le bien-être de la ville ; notamment des commerçants, religieux, militaires et fonctionnaires qui exercent leurs fonctions dans les différentes administrations comtales (chancellerie ou le baillage). Il y a aussi de nombreux avocats présents à Mons. [5]

En 1200, Baudouin 6 de Constantinople va « promulguer deux chartes » qui vont alors constituer le début de l'autorité communale. Au sein de cette autorité communale, se trouvent des échevins mais aussi le mayeur (maire) qui est nommé par le bailli ou le comte.[6] Les échevins ont été institués par la communauté de Sainte-Waudru. Au départ, les échevins ont leur siège au sein du château des comtes du Hainaut mais par la suite, la communauté de Sainte-Waudru a voulu qu'ils soient à l'intérieur de la cité. Ceux-ci vont donc s'installer au sein de la maison de la paix, futur hôtel de ville[7].

Au 12ème siècle, Le comte a déjà des échevins mais ils ne peuvent pas exercer leurs fonctions. C'est seulement au 13 ème siècle que les échevins peuvent remplir leurs fonctions échevinales. [8]

Les échevins à Mons ?

Ce sont des montois, des hommes libres qui exercent déjà une profession honnête mais aussi rémunératrice (artisan, commerçant,..) ils doivent être instruits, c'est-à-dire qu'ils sachent lire, écrire et compter et ils doivent aussi être capable de gérer des biens patrimoniaux et

---

[4] DE CLERFAYT, Mélanie, *Le château des comtes de Hainaut à Mons (du 10ème au 21ème siècle),* Hainaut culture et démocratie,2002, p21.
[5] DE CLERFAYT, Mélanie, *Le château des compte, op cit,* p 22
[6] DE CLERFAYT, Mélanie, *Le château des comtes op cit,* p 39
[7] HENNEBERT, Henri, *L'hôtel de Ville de Mons,* édition Saint-Georges, Mons, 1949, p 11,12.
[8] PIERARD, Christiane, *L'hôtel de ville de Mons,* Ministère de la région wallonne direction général de l'aménagement du territoire, du logement et du parlement, division du patrimoine, Ville de Mons, 1995, p4-5.

communaux.[9] Au début ils ne sont que sept mais une charte datant de 1406 exprime le besoin d'augmenter le nombre d'échevins car il y a trop d'affaires qui restent en souffrance[10], on passe donc de sept à dix échevins.

### 2.2. Le rôle des échevins

Définition : « Au Moyen Âge, c'est un magistrat chargé de la police et de la justice seigneuriale. Il est le plus souvent choisi et nommé par les grands feudataires ou élu par les bourgeois et est parfois aussi appelé consul, jurat ou capitoul ».[11]

Les échevins sont le plus souvent désignés par le seigneur. Leur rôle va être de s'occuper de la justice mais aussi de l'administration de la commune. [12]

Avant d'exercer les différentes fonctions qui leurs sont attribuées au sein du siège échevinal, ils se doivent de prêter serment.[13]

#### 2.2.1. Le rôle des échevins au sein de l'administration de la commune

Au sein du pouvoir administratif, les échevins peuvent exercer leurs fonctions sur de nombreuses matières :

Les impôts : ils vont ordonner les dépenses, ils vont aussi dicter les règlements de police. Mais ils vont devoir rendre aussi des obligations aux seigneurs et pour cela ils vont donner de l'argent et ils doivent trouver des combattants pour la protection du territoire en cas d'attaque. [14]

Les échevins ont le droit de prendre des précautions journalières au niveau des maisons. Les habitations construites dans le warefchaix (marché de la place) doivent être construite en la présence des échevins pour qu'ils veillent à la conformité de l'habitat. [15]

---

[9] PIERARD, Christiane, *L'hôtel de Ville de Mons, op cit*, p5.
[10] GACHARD, M, *Compte-rendu des séances de la commission royale d'Histoire*, Bruxelles, 1852, en ligne sur persee.fr, consultation le 5 Novembre 2017.
[11] Échevin, en ligne, https://fr.wikipedia.org/wiki/%C3%89chevin, consultation le 25 novembre 2017
[12] L'administration des villes au Moyen-Age, en ligne, http://www.histoire-des-belges.be/au-fil-du-temps/moyen-age/essor-des-villes-au-moyen-age/ladministration-des-villes-au-moyen-age, consultation le 25 novembre 2017
[13] DE BOUSSU, Gilles-Joseph, *Histoire de la Ville de Mons, ancienne et nouvelle*, Mons, 1725, p 171-172.
[14] L'administration des villes, *op cit.*
[15] DE BOUSSU, Gilles-Joseph, *Histoire de la Ville, op cit*, p 76.

Le comte donne à la ville des forteresses, des eaux, des écluses, herbages, la haute justice, le droit de tonlieu. [16]

Les échevins sont aussi là pour veiller à la sécurité de la population et pour cela ils vont acheter des remparts, renfermer les faubourgs, ils vont établir une confrérie de 50 arbalétriers, établir une compagnie de 24 canonniers et 2 connétables. Ces deux confréries ont été créées pour la défense de la ville. [17]

Les échevins vont également s'occuper de la maltôte (une maltôte est une levée d'un impôt extraordinaire qui s'appliquait à des biens de consommation courante (le vin, la bière, la cire...), en vue de faire face à des dépenses, elles aussi, extraordinaires)[18], ils vont aussi bâtir des écoles au sein des remparts (ursulines, externat saint joseph,…), s'occuper des frais de funérailles.[19]

Un gouverneur civil est nommé parmi les échevins et sa fonction est de récupérer chaque matin et soir les clés des portes. Cela se passe au sein de la salle des sacquiaux.[20]

### 2.2.2. Le rôle des échevins au sein de la justice

Les échevins exerçaient la justice dans certaines pièces de l'Hôtel de ville comme par exemple : la salle des commissions qui était une salle qui servait de siège du tribunal (appelée la judicature au jeudi des échevins), le salon gothique où la cour de justice criminelle y siégeait et pour finir la conciergerie où plus communément appelée la prison. [21]

Les échevins avant 1428, s'occupaient de la basse justice, à partir de 1428, on leur accorde le droit de faire la haute justice sur les bourgeois. Normalement les méthodes barbares sont laissées de côté pour que les échevins privilégient :

- « La poursuite d'office
- La procédure publique
- Le serment judiciaire

---

[16] DE BOUSSU, Gilles-Joseph, *Histoire de la Ville, op cit,* p 76.
[17] DE BOUSSU, Gilles-Joseph, *L'histoire de la Ville, op cit,* p 88,130.
[18] Définition de la Maltôte, en ligne, https://fr.wikipedia.org/wiki/Malt%C3%B4te#Étymologie, consultation le 2 décembre.
[19] DE BOUSSU, Gilles-Joseph, *L'histoire de la Ville, op cit,* p 88,119,247.
[20] DE BOUSSU, Gilles-Joseph, *L'histoire de la Ville, op cit,* p123.
[21] HENNEBERT, Henri, *L'hôtel de Ville, op cit,* p 40,46,4762,63,64.

- La preuve par témoin »[22]

Mais malgré ces nouvelles procédures, la torture est encore utilisée surtout lors de l'instruction. L'instruction se passe au sein de la conciergerie de base, la nouvelle prison est achetée au souverain pour une somme de 150 livres gros de 40 sols grâce à cette achat les échevins ont le droit de tourage c'est-à-dire qu'ils ont le droit de tenir la prison à leurs profit et pour cela ils doivent créer des droits qui en retour donne une redevance. Cette prison est mise en service à partir de 1515. Dans l'ancien droit pénal, les peines d'emprisonnement sont considérées comme une mesure d'instruction et non pas comme une peine, c'est le cas pour la prison de l'hôtel de ville. [23]

Au sein de cette prison il y a énormément de sécurité par peur d'évasion. C'est donc les tenanciers qui s'occupent de la sécurité et des détenus. [24]

Le rez-de-chaussée est accordé pour les services généraux c'est-à-dire les personnes qui s'occupent de la prison (tenanciers,…) ils ont quelques chambres à leurs disposition, une cuisine, dans cette aile de la prison, il n'y a pas de détenus. [25]

Le premier étage est accordé aux chambres des détenus, appelé la pistole.

Le sous-sol, est un étage bien plus lugubre que les deux autres cités avant car c'était la basse prison, le cul de basses fosses et les salles d'instruction. C'est l'endroit dont tout détenu avait peur. Ils sont soumis à une torture physique et morale pendant l'instruction. Le magistrat veut des aveux et tant qu'il n'en a pas il continue la torture.[26]

Au niveau du droit utilisé, les échevins étaient habilités à juger avec les lois et les coutumes. Leurs justices étaient seulement accordées aux bourgeois. Mais ils devaient être capable de connaître et juger n'importe quel délit qu'il soit criminel ou civil, sauf pour les homicides, les terres, les tenures brifées, les testaments, les obligations ou d'autres choses qui sont réservées à la cour de Mons.[27]

---

[22] L'administration des villes au moyen âge, en ligne, http://www.histoire-des-belges.be/au-fil-du-temps/moyen-age/essor-des-villes-au-moyen-age/ladministration-des-villes-au-moyen-age, consultation le 25 novembre.
[23] BLONDIAU, Pierre, *L'hôtel de Ville de Mons, op cit,* p 25,26.
[24] BLONDIAU, Pierre, *L'hôtel de ville de Mons, op cit,* p 26
[25] BLONDIAU, Pierre, *L'hôtel de ville de Mons, op cit,* p 27
[26] idem
[27] DE BOUSSU, Gilles-Joseph, *L'histoire de la Ville de Mons, op cit,* p 171, 137,140.

L'instruction :

Que ce soit dans le civil comme dans le criminel, les échevins doivent toujours procéder à une interrogation.[28]

Les accusés sont assis sur un banc (appelée la sellette) et doivent « admonester sérieusement de dire la vérités comme ils doivent à justice ». S'ils ne disent pas la vérité ou s'ils se taisent, l'accusé allait être torturé. C'est-à-dire qu'ils ont les mains attachées dans le dos par une corde qui passe sur une poulie (molettes) fixée sur le mur du plafond. Sur ordre du magistrat, le bourreau doit lever l'accusé et le relâcher à une certaine vitesse. Si l'accusé ne fait toujours pas d'aveux, il est attaché encore par les mains mais le bourreau rajoute des pierres aux orteils de l'accusé et celui-ci est ensuite soulevé avec la surcharge. [29]

Mais cette prison ne va pas être longtemps utilisée, elle sera remplacée par la salle rouge, c'est l'endroit où l'on va procéder aux enquêtes [30]

La procédure :

Le siège échevinal à deux chambres :

- Le chef-lieu
- Le jeudi

Lors du jeudi on juge en dernier ressort les matières d'arrêts pour les bourgeois mais aussi ceux qui sont dans le chef-lieu de la ville. [31]

Les peines d'emprisonnement :

[28] DE BOUSSU, Gilles-Joseph, *L'hôtel de ville de Mons, op cit,* p 139.
[29] BLONDIAU, Pierre, *L'hôtel de ville de Mons, op cit ,* p 27.
[30] idem
[31] DE BOUSSU, Gilles-Joseph, *L'hôtel de Ville, op cit,* p 102.

Les peines d'emprisonnement courte c'est-à-dire 15 jours se déroulent dans les culs de basses fosses avec un régime approprié (de l'eau et du pain).[32]

Il peut y avoir aussi des peines plus longues.

La peine de mort n'est pas exclue lors de gros délit [33]

## 3. Conclusion

Cette recherche a permis de remarquer qu'on accorde énormément de pouvoir aux échevins que ça soit administratif ou judiciaire, malgré qu'ils soient toujours sous l'ordre du seigneur.

Il est maintenant évident que tout au long du Moyen-âge, les seigneurs lèguent leurs pouvoirs aux hommes libres pour qu'ils exercent celui-ci à sa place. Les échevins à partir du 13ème vont avoir de nombreuses responsabilités dans plusieurs domaines. Au départ ils sont assez neutres et impartial au niveau de leurs fonctions échevinal. Par après, on constate que les échevins sont de plus en plus puissant et ne font plus attention on sort des personnes qu'ils les entourent (exemple : la torture utilisée lors de l'instruction au sein de l'hôtel de ville de Mons).

Selon moi, les seigneurs ont raison de donner leurs pouvoirs aux échevins vu qu'il est difficile pour une personne de régner sur tout le territoire. Mais je pense qu'il doit y avoir plus de contrôle de la part des supérieurs des échevins pour que ceux-ci ne soient pas dans un excès de pouvoir.

[32] BLONDIAU, Pierre, *L'hôtel de ville de Mons, op cit,* p 27.
[33] HENNEBERT, Henri, *L'hôtel de ville de Mons, op cit, p 64.*

# Bibliographie

## Ouvrages


- PIERARD, Christiane, L'Hôtel de ville de Mons, Ministère de la région wallonne, direction générale de l'aménagement du territoire, du logement et du patrimoine, division du Patrimoine, Ville de Mons, 1995.

- Le patrimoine monumental de la Belgique, Ministère de la culture française, liège, 1975.

- DE BOUSSI, Gilles-Joseph, Histoire de la ville de Mons, ancienne et nouvelle, Mons, 1725.

- DE CLARFAYT, Mélanie, Le château des comtes de Hainaut (du 10ème au 21 ème siècle), Hainaut culture et démocratie, 2002.

- BLONDIAU, Pierre, L'hôtel de ville de Mons, Touring club de Belgique, 1951.

- HUNNEBERT, Henri, L'hôtel de Ville de Mons, édition Saint-Georges, Mons 1949.

• PIERARD, Christiane, Mons. Les hôtels du 13ème au 15ème siècle, Congrès de Nivelles, Nivelles, 1984.

## Site internet

• Notices sur les archives de Mons, en ligne, http://www.persee.fr/doc/bcrh_0770-6707_1852_num_20_4_3081?q=conciergerie%20de%20l'h%C3%B4tel%20de%20ville%20de%20Mons, consultation le 2 décembre.

• Connaître la Wallonie, en ligne, http://connaitrelawallonie.wallonie.be/sites/wallonie/files/livres/fichiers/wph_histoire_ti_p351-370.pdf, consultation le 15 novembre.

• Hôtel de ville de Mons, en ligne, http://www.mons.be/decouvrir/patrimoine/patrimoine-civil/copy_of_hotel-de-ville, consultation le 25 novembre.

• Hôtel de ville de Mons, en ligne, http://www.visitmons.be/a-voir-a-faire/sites-et-musees/hotel-de-ville-de-mons-537136, consultation le 25 novembre.

## Articles

• NELISSEN, André, Coups de sabre de Suédois à Mons.

• F.C, Un hôtel de Ville à la mesure de ses ambitions, Mons histoire, 2006.

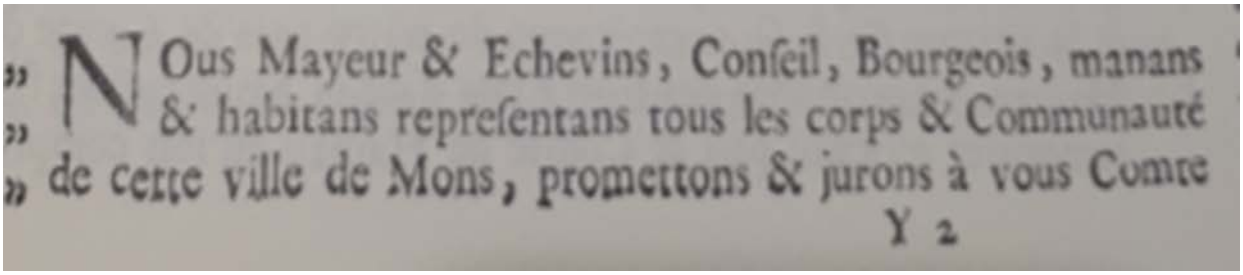

„ NOus Mayeur & Echevins, Conſeil, Bourgeois, manans
„ & habitans repreſentans tous les corps & Communauté
„ de cette ville de Mons, promettons & jurons à vous Comte

Y 2

34

[34] DE BOUSSU, Gilles-Joseph, *L'hôtel de ville de Mons, op cit,* p 171,172.

Photo Lefranc, Mons

Troisième clé de voûte du porche d'entrée représentant :
LE TRIBUNAL DES ÉCHEVINS DE LA VILLE DE MONS.

Le juge en robe, avec verge, symbole de la juridiction criminelle, est assis sur un banc de justice avec un assesseur ou greffier, ils sont accostés de deux hommes que l'on est tenté de prendre pour deux avocats plaidant, à cause de leurs amples vêtements et de leurs bonnets de haute forme ; ces deux hommes pourraient également être des sergents en costume d'audience.

Au pied du prétoire, apparaissent les parties occupées à plaider leur cause : un jeune homme d'une part, une gente demoiselle de l'autre. Tous deux sont agenouillés.

[35] HENNEBERT, Henri, *L'hôtel de ville de Mons, op cit,* p 25.

Prison souterraine.
La Salle des interrogations, avec les instruments utilisés pour mettre les inculpés à la question.

[36]

[36] HENNEBERT, Henri, *L'hôtel de Ville de Mons, op cit,* p64.